

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

ARRETE N° 21 /2008 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MIELLIN

Le Président,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L124-2 et R. 124.1 à R. 124.8 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 08 décembre 2006 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;
Vu l'ordonnance en date du 15 Juillet 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Claude MAGUET en qualité de commissaire enquêteur;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la Carte Communale de la commune de Miellin pour une durée de 1 mois **du Lundi 25 Août 2008 au Vendredi 26 Septembre 2008.**

Article 2 :

M. Jean-Claude MAGUET, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Le dossier de Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Miellin pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Heures d'ouverture de la mairie :

Lundi 14h à 18h

Jeudi de 8h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, dans le respect des dates citées à l'article 1, à l'adresse suivante :

Mairie de Miellin, Le Village, 70440 MIELLIN

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 25 Août 2008 de 14h à 17h
- Lundi 8 Septembre 2008 de 14h à 17h
- Lundi 22 Septembre 2008 de 14h à 17h

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Miellin le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au préfet du département de la Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Melisey, Le 31/07/2008

Le Président,
H.SAINTIGNY

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Direction Départementale de l'Équipement